

### **Le métier d'auxiliaire de puériculture :**

L'auxiliaire de puériculture exerce sa profession sous la responsabilité d'un infirmier ou d'une infirmière puéricultrice dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

L'Auxiliaire de Puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement par l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompanyer l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

### **Le programme :**

La formation se déroule sur une durée maximale de dix-huit mois à partir du 01 septembre 2023, en alternance entre plusieurs périodes d'activités professionnelles réalisées hors temps de formation chez l'employeur et des périodes de formation à l'institut effectuées conformément au référentiel de formation.

La formation préparant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est une formation professionnalisante. Elle comporte 1540 heures d'enseignement théorique et clinique pour un cursus complet, en institut et en stage, réparties comme suit :

- Formation théorique et pratique en institut de formation : 770 heures soit 22 semaines,
- Formation en milieu professionnel (stages): 770 heures soit 22 semaines.

La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

La formation Auxiliaire de Puériculture (durée 44 semaines) est composée de 5 blocs déclinés en 10 modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

Un planning sur la durée de formation d'alternance est mis en place et communiqué aux entreprises, la présence chez l'employeur est ainsi définie. Les apprenants bénéficiant d'équivalence de formation ou d'allègement ont des cursus partiels qui se déroulent sur 12 mois.

L'apprentissage théorique et pratique porte sur l'acquisition de 5 blocs de compétences au travers de 10 modules de cours :

<b>Bloc 1</b> Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale	<b>M1</b> Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <b>M1bis</b> Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
	<b>M2</b> Repérage et prévention des situations à risque
<b>Bloc 2</b> Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	<b>M3</b> Evaluation de l'état clinique d'une personne
	<b>M4</b> Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement ; AFGSU 21h
	<b>M5</b> Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
<b>Bloc 3</b> Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	<b>M6</b> Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	<b>M7</b> Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
<b>Bloc 4</b> Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	<b>M8</b> Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
<b>Bloc 5</b> Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques	<b>M9</b> Traitement des informations
	<b>M10</b> Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages (pour les cursus complets) à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

### **Modalités d'examen :**

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Les évaluations des modules de formation à valider sont réalisées à l'institut de formation sous différentes formes (situations simulées, analyses de situation ou autres).

L'élève doit obtenir une note au moins égale à **dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétences**. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absences justifiées, non rattrapées, sur l'ensemble de la formation (cours + stages).

Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de formation. La certification est soumise à l'avis d'un jury régional.